

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9

Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT,

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Patrick CAMPABADAL.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER (procuration à M. REVERSAT), Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (procuration à M. CAMPABADAL), Arlette SCHNEIDER (procuration à M. CODEMO), Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2022-09.05) REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT INDEXE SUR LE TAUX DU LIVRET A

Suite à la délibération n°2014-04.07 du 24 avril 2014, le SIAVB a souscrit, en octobre 2014, un emprunt d'un montant de 1 400 000 €, sur une durée de 25 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de sa nouvelle station d'épuration. Il s'agit d'un prêt de type PSPL (Prêt au Secteur Public Local) spécifique au financement de long terme de certains investissements publics. Le prêt, est révisable, il ainsi est basé sur le taux du Livret A, majoré de 1%.
A ce jour, il reste 966 000 € de capital à rembourser.

L'augmentation du taux du livret A en 2022, passant de 0,5 % en début d'année 2022, à 2 % en août, engendre un doublement des intérêts de ce prêt (taux passant de 1,5 % à 3 %). Les intérêts de 2023 qui s'élevaient à 13 887,08 € selon l'échéancier de début 2022 représentent 27 621,17 € selon l'échéancier d'août 2022 (sur la base du taux actuellement en vigueur de 3 %).
Par ailleurs, le taux du livret pourrait continuer d'augmenter au cours des prochains mois engendrant une nouvelle augmentation des intérêts d'emprunt.

En cas de remboursement anticipé au cours du mois d'octobre 2022, le montant de l'indemnité forfaitaire de remboursement s'élève à près de 57 500 €.

Constatant que le capital à rembourser est disponible sur la section d'investissement et que le montant de l'indemnité représente moins de 2 ans d'intérêts, Madame la Présidente propose de rembourser par anticipation le prêt, compte-tenu du montant que représentent les intérêts annuellement et des risques de remontées du taux du livret A, suivant l'inflation en cours.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur le remboursement par anticipation du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en octobre 2014.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

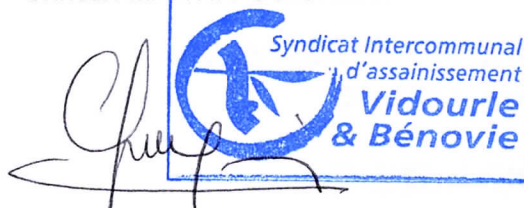
- de procéder au remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en octobre 2014 ;
- d'autoriser Mme La Présidente à effectuer les actions en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

03 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E. legallite.com

99_DE-406-250003255-20220929-2022_09_05_